



# Devenir CPI : Le guide

*Septembre 2019*

## **Table des matières**

Le métier de conseil en propriété industrielle (CPI) .....	3
Vous avez dit « conseil en propriété industrielle » ? .....	3
La profession en quelques chiffres.....	4
Les principales missions des CPI.....	5
Conseil.....	5
Obtention des titres .....	5
Gestion des titres.....	6
Défense des droits de propriété intellectuelle (DPI) .....	6
Comment devenir CPI ? .....	7
Devenir CPI Brevets .....	7
Devenir CPI Marques / Dessins et Modèles.....	8
La CNCPI en quelques mots .....	9
Rôle .....	9
Fonctionnement.....	9
Le groupe “Devenir CPI” .....	9
Les indispensables du futur CPI.....	10
Futur CPI Brevets .....	10
Futur CPI Marques, Dessins et Modèles.....	10

## Le métier de conseil en propriété industrielle (CPI)

Être ingénieur(e) ou juriste en cabinet, c'est exercer un métier qui vous amènera à devenir conseil en propriété industrielle.

### Vous avez dit « conseil en propriété industrielle » ?

La propriété industrielle constitue avec la propriété littéraire et artistique une des deux grandes branches du droit de la propriété intellectuelle.

On peut distinguer trois grands types de droits de propriété industrielle :

1. Les droits portant sur des innovations techniques : brevets, certificats d'obtentions végétales, etc.
2. Les droits portant sur des créations de forme et l'aspect des produits : les dessins et modèles.
3. Les droits portant sur les signes distinctifs : marques, mais aussi noms commerciaux, enseignes, dénominations sociales, appellations d'origines, etc.

Les CPI ont pour mission de conseiller et d'accompagner leurs clients dans l'acquisition, la gestion, la défense et la valorisation de ces droits.

La profession de CPI est une profession **réglementée**, de par son accès et son exercice. Tous les CPI sont membres de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI). Mais la CNCPI accompagne également les ingénieur(e)s et juristes exerçant en cabinet en vue de devenir CPI (voir le groupe "Devenir CPI" plus loin).

Les CPI sont soumis à des **règles déontologiques strictes**, inscrites dans le code de la propriété intellectuelle et dans le règlement intérieur de la CNCPI. Elles s'appliquent également à tout ingénieur ou juriste en cabinet.

On distingue deux grandes catégories de CPI :

1. Les CPI mention **Brevets**, spécialisés dans les droits portant sur les innovations techniques ;
2. Les CPI mention **Marques, Dessins & Modèles**, spécialisés dans les droits portant sur les créations de formes et sur les signes distinctifs.

Bien que traitant des problématiques différentes, les CPI Brevets et les CPI Marques, Dessins et Modèles proposent des **compétences complémentaires** à leurs clients : un même produit peut voir ses caractéristiques techniques protégées par un **brevet**, son apparence par un **dessin et modèle** et son nom par une **marque**.

Au niveau national, les CPI interviennent devant l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Ils interviennent également devant les offices régionaux et internationaux tels que l'OEB, l'EUIPO et l'OMPI. Localement à l'étranger, ils proposent à leurs clients d'effectuer pour leur compte des dépôts de titres auprès des offices étrangers en lien avec des confrères locaux.

**Une bonne maîtrise de l'anglais est indispensable**, en raison d'une clientèle française de plus en plus tournée vers l'international ou d'une clientèle internationale tournée vers l'Europe, dont la France.

## La profession en quelques chiffres

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :



**448 cabinets**

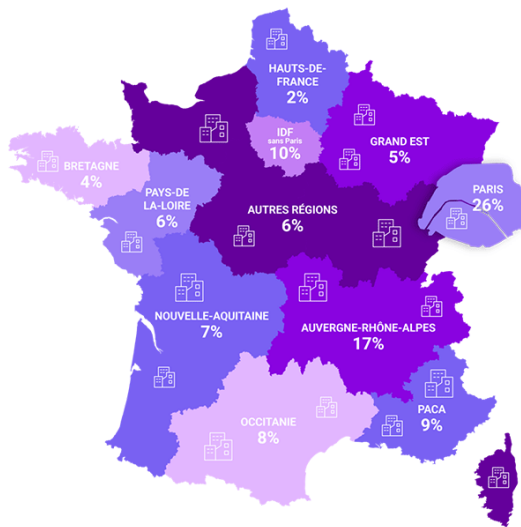
dont 272 établissements principaux



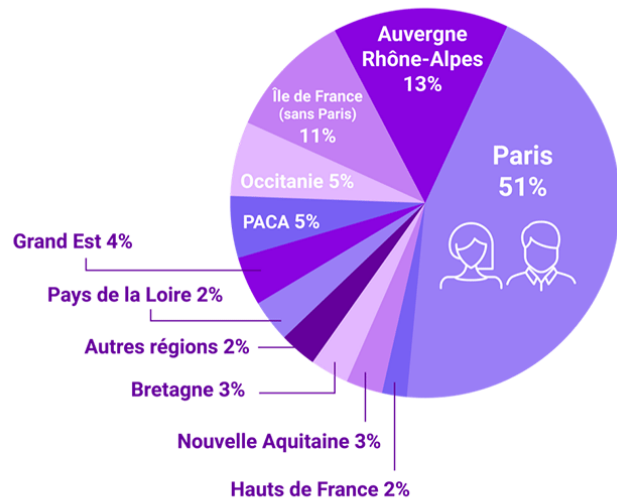
**1051 Conseils**

en Propriété Industrielle

### Présence des cabinets par région



### Présence des CPI par région



### Proportion des CPI Hommes/Femmes et répartition par mention

**46%** de femmes



**54%** d'hommes



**21%** mention Brevets



**34%** mention Brevets



**23%** mention Marques / Modèles



**11%** mention Marques / Modèles



**2%** mentions Brevets + Marques / Modèles



**9%** mentions Brevets + Marques / Modèles



## Les principales missions des CPI

### Conseil

Quelle que soit leur spécialité, les CPI exercent une activité de **conseil, d'assistance et de représentation de leurs clients** afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies en matière de propriété intellectuelle. Les clients sont aussi bien des particuliers que des entreprises.

### Obtention des titres

Une des principales missions des CPI consiste à obtenir des titres de propriété industrielle pour le compte de leurs clients. Néanmoins, cela ne se limite pas à remplir un formulaire, mais implique en général un ensemble d'étapes spécifiques à chaque titre.

#### **Les brevets**

Un brevet permet de protéger une invention, c'est-à-dire une solution technique, un produit ou un procédé, qui résout un problème technique donné. Par exemple, une création purement esthétique ne peut être protégée par brevet.

Pour être brevetable, l'invention revendiquée doit vérifier plusieurs critères, dont :

- la nouveauté, c'est-à-dire ne pas avoir été divulguée, et
- l'activité inventive, c'est-à-dire ne pas découler de manière évidente de l'état de la technique.

En pratique, pour l'obtention d'un brevet, les CPI Brevets peuvent :

- analyser la brevetabilité de l'invention vis-à-vis des documents de l'état de la technique portés à sa connaissance ;
- rédiger une demande de brevet ;
- déposer auprès d'un office la demande de brevet dont le contenu a été validé par son client ;  
et
- échanger avec l'office, par exemple par des arguments ou en modifiant le texte de la demande pour obtenir la délivrance d'un brevet.

#### **Les marques**

Une marque permet d'obtenir un monopole d'exploitation sur un signe distinctif désignant des produits et services spécifiques, qui sont visés au sein d'un libellé.

Pour pouvoir être protégée, une marque doit être distinctive, c'est-à-dire ne pas avoir de lien direct ou évident avec les produits et services qu'elle a vocation à désigner, ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et être disponible, c'est-à-dire ne pas être identique ou similaires à un droit antérieur d'un tiers couvrant des produits ou services identiques ou similaires.

En pratique, pour l'obtention d'une marque, les CPI Marques / Dessins et Modèles :

- vérifient que la marque est protégeable et répond notamment aux critères de distinctivité ;
- effectuent des recherches d'antériorités afin de vérifier qu'un tiers ne dispose pas de droits antérieurs ;
- déterminent un libellé et une stratégie de dépôt ;
- procèdent au dépôt de la marque auprès des offices ; et
- suivent le dépôt jusqu'à son enregistrement puis au-delà (à ce titre ils peuvent être amenés à échanger avec l'office en argumentant sur la distinctivité de la marque ou en répondant à des oppositions).

#### **Les dessins et modèles**

Un dessin ou modèle permet d'obtenir un monopole sur l'aspect esthétique d'un produit. Le dépôt comporte un certain nombre de vues qui délimiteront l'étendue de la protection.

Pour pouvoir être protégé, un dessin ou modèle ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, être nouveau, c'est-à-dire ne pas être identique à un dessin ou modèle divulgué au

public, et présenter un caractère individuel, c'est-à-dire produire sur l'utilisateur averti une impression globale différente des dessins et modèles divulgués au public.

En pratique, pour l'obtention d'un dessin ou modèle, les CPI Marques / Dessins et Modèles peuvent :

- vérifier que le dessin et modèle est protégeable ;
- effectuer des recherches d'antériorités ;
- émettre des recommandations sur les vues à déposer et déterminer une stratégie de dépôt
- procèdent au dépôt auprès des offices ; et
- suivent le dépôt jusqu'à son enregistrement puis au-delà (à ce titre ils peuvent être amenés à échanger avec l'office à différents niveaux car il est fréquent que dans les pays étrangers les dessins et modèles soient traités comme les brevets).

Enfin, les CPI Brevets comme Marques, Dessins et Modèles peuvent accompagner leurs clients dans l'obtention d'autres protections, tels que noms de domaine, certificats d'obtention végétales, dépôts APP etc.

### Gestion des titres

Une fois les titres de propriété industrielle obtenus, les CPI s'occupent également de la gestion de ces titres.

Cela implique la gestion des délais et les formalités pour procéder au paiement des annuités ou renouveler les titres, mais également d'accompagner les clients dans la rédaction de contrats (licence, cession, ...) et les inscriptions de changements sur les registres.

### Défense des droits de propriété intellectuelle (DPI)

Défense des titres :

Les CPI assistent également leurs clients dans la défense de leurs droits, notamment vis-à-vis des tiers commettant des actes de contrefaçons vis-à-vis de leurs brevets, marques ou dessins et modèles.

Les CPI peuvent par ailleurs agir directement devant les offices dans le cadre de procédures administratives telles que des procédures d'opposition ou de nullité.

Les CPI peuvent également accompagner leurs clients dans un contexte précontentieux (rédaction de lettres de mises-en-demeure, négociations d'accords de coexistence ou de licence, etc.). Ils travaillent également avec les huissiers lors de saisies-contrefaçons ou de constats visant à constituer des preuves d'une prétendue contrefaçon.

De même, ils guident leurs clients dans leur défense vis-à-vis des droits détenus par des tiers, notamment en étudiant leur liberté d'exploiter vis-à-vis de ces droits et en élaborant des stratégies de défense.

Veille :

Enfin, les CPI peuvent également mettre en place des veilles sur les droits de leur client ou sur la concurrence, comme par exemple une surveillance des marques ou noms de domaine déposées par les tiers en vue de réagir plus rapidement et efficacement en cas d'atteinte.

Les missions des CPI couvrent un accompagnement large de leurs clients en matière de droits de propriété intellectuelle les amenant à conduire des actions complémentaires tels que la réalisation d'audits ou la valorisation de titres.

## Comment devenir CPI ?

Les CPI sont habilités à représenter leurs clients devant l'INPI. Pour devenir CPI, l'ingénieur(e) brevets ou juriste doit passer l'examen de qualification français (EQF).

### Devenir CPI Brevets

#### **Prérequis pour s'inscrire à l'EQF**

Pour pouvoir s'inscrire, l'ingénieur(e) brevets doit avoir obtenu un diplôme de deuxième cycle scientifique ou technique, et justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en tant qu'ingénieur(e) brevets sous la responsabilité d'un CPI Brevets.

L'ingénieur(e) brevets doit en outre être titulaire d'un diplôme universitaire mention brevets délivré par le Centre d'Etudes Internationales de la propriété intellectuelle rattaché à l'Université de Strasbourg. Ce diplôme est souvent appelé CEIPI, du nom du Centre qui le délivre.

Le CEIPI peut être obtenu en « cycle long », c'est-à-dire à l'issue d'une année d'étude universitaire, généralement réalisée après l'obtention d'un diplôme technique (Diplôme d'ingénieur, Master 2 dans des domaines techniques...). Le cycle long permet en outre de suivre et de passer des examens en marque (CEIPI mention marques).

Le CEIPI peut également être obtenu en « cycle accéléré », c'est-à-dire en parallèle d'une activité professionnelle en tant qu'ingénieur(e) brevets. Pour s'y inscrire, il faut justifier d'une expérience d'un an en tant qu'ingénieur(e) brevets.

#### **Examen de qualification français (EQF)**

L'EQF se compose de deux épreuves écrites et d'une épreuve orale.

Les épreuves **écrites** consistent en la rédaction d'une partie d'une demande de brevet (jeu de revendications) et d'une consultation en brevet. Il est possible d'être dispensé de l'épreuve de rédaction si l'on a au préalable réussi l'épreuve A de l'EQE (voir plus loin).

Sous réserve de la validation des épreuves écrites, les candidats passent ensuite une épreuve **orale**, lors de laquelle ils doivent préparer et présenter devant un jury un sujet tiré au sort, et répondre à des questions de déontologie.

#### **Autres moyens d'accès**

Il est également possible de devenir CPI par la voie de la validation de l'expérience. Les conditions de diplômes restent identiques. Cependant le candidat doit justifier d'une pratique professionnelle spécialisée de huit ans au minimum. Sa candidature sera alors examinée par un jury en vue d'entretiens oraux.

#### **Examen européen de qualification (EQE)**

L'ingénieur brevets peut, en parallèle de l'EQF, passer l'examen européen de qualification (EQE), pour devenir mandataire en brevets européens. L'EQE est organisé par l'Office Européen des brevets. L'EQE comprend un examen préliminaire (pré-EQE) et l'EQE en tant que tel.

Pour pouvoir s'inscrire au pré-examen, l'ingénieur brevets doit pouvoir justifier d'une expérience de deux ans en tant qu'ingénieur(e) brevets sous la responsabilité d'un mandataire en brevets européen. Le pré-examen consiste en un QCM comportant des questions juridiques et d'analyse de questions de rédaction.

Pour pouvoir s'inscrire à l'EQE en tant que tel, il faut justifier d'une expérience de trois ans en tant qu'ingénieur(e) brevets sous la responsabilité d'un mandataire en brevets européen, et être titulaire du pré-examen. L'EQE consiste en quatre épreuves écrites : une épreuve de rédaction de demande de brevet (A), une épreuve de réponse à une notification d'examen de l'OEB (B), une épreuve d'opposition (C) et une épreuve juridique (D).

Attention, il est désormais nécessaire de s'enregistrer auprès de l'OEB rapidement après ses débuts en tant qu'ingénieur(e) brevet pour que l'expérience accumulée soit pleinement prise en compte. De même que pour l'EQF, il est nécessaire de détenir un diplôme universitaire scientifique ou technique au sens des dispositions d'exécution du règlement relatif à l'EQE (R.11).

### ***Autres diplômes***

D'autres diplômes peuvent être obtenus en rapport à la profession de CPI, par exemple le diplôme universitaire de contentieux des Brevets en Europe délivré par le CEIPI. Ce dernier correspond aux exigences du certificat de contentieux en brevets européens qui permettra d'exercer en tant que mandataire devant la Juridiction unifiée du brevet une fois que celle-ci sera opérationnelle.

Pour représenter un client vis-à-vis d'une demande internationale (dite PCT), il n'y a pas de qualification spécifique à obtenir en plus. Être CPI permet de déposer une demande internationale via l'INPI et mandataire européen permet d'en déposer via l'OEB.

### **Devenir CPI Marques / Dessins et Modèles**

L'obtention du titre est soumise à des conditions de diplôme, d'expérience et de réussite à un examen dédié.

### ***Prérequis pour s'inscrire à l'EQF***

Le futur CPI Marques / Dessins et Modèles doit être titulaire d'un Master 2 spécialisé en Propriété intellectuelle ou du diplôme universitaire Marques, Dessins et Modèles délivré par le CEIPI (obtenu en cycle long ou court, et après un diplôme national de deuxième cycle juridique).

Il doit également justifier de 3 ans d'expérience professionnelle sous la responsabilité d'une personne inscrite sur la liste des personnes qualifiées en propriété industrielle (autrement dit un CPI ou une personne ayant rempli les conditions pour être CPI), pour pouvoir s'inscrire à l'examen de qualification français.

### ***L'Examen de Qualification Français (EQF)***

L'EQF se compose de deux sessions d'épreuves.

Les épreuves **écrites** consistent en la rédaction d'une recherche d'antériorité, d'une opposition (ou d'une réponse à opposition), d'une consultation en marques et d'une consultation en dessins et modèles.

Sous réserve de la validation des épreuves écrites, les candidats passent ensuite deux épreuves **orales** : présentation d'un sujet en marques et d'un sujet en dessins et modèles complétée de questions de déontologie.

### ***Autres titres***

Une fois devenu CPI Marques, Dessins et Modèles, aucun examen supplémentaire n'est nécessaire pour pouvoir être mandataire en marques et dessins et modèles devant l'EUIPO et l'OMPI.

### ***Autres moyens d'accès***

Comme dans le cas des CPI brevets, il est également possible de devenir CPI par la voie de la validation de l'expérience. Les conditions de diplômes restent identiques. Cependant le candidat doit justifier d'une pratique professionnelle spécialisée de huit ans au minimum. Sa candidature sera alors examinée par un jury en vue d'entretiens oraux.



## La CNCPI en quelques mots

### Rôle

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI) est l'organisme professionnel qui représente la totalité des CPI français et défend les intérêts de la profession. Chaque CPI en est membre.

Plus généralement, la CNCPI promeut la propriété industrielle et la culture de l'innovation.

### Fonctionnement

L'assemblée générale de la CNCPI, qui est composée de toutes les personnes physiques inscrites sur la liste des CPI, élit pour deux ans le président, les autres membres de son bureau, et une partie de son conseil consultatif.

La CNCPI comprend également des commissions qui élaborent des travaux ou mènent des actions en lien avec le Bureau. A travers les commissions, les CPI sont invités à participer activement au fonctionnement de la compagnie. Chaque commission traite d'un thème particulier : Actions en région, Avenir de la profession & numérique, Brevets, Juridiction Unifiée du Brevet, Communication, Contrats, Déontologie, Dessins et Modèles, Fiscalité, Formation, Marques et Relations avec les offices.

### Le groupe "Devenir CPI"

#### **Rôle**

Le groupe "Devenir CPI" est un groupe informel créé par la CNCPI pour les ingénieurs et juristes exerçant au sein d'un cabinet de CPI en vue de devenir eux-mêmes CPI.

Ce groupe permet aux futurs CPI de se familiariser avec les actions de la CNCPI et de recevoir régulièrement, s'ils le souhaitent, les communications de la CNCPI qui leur sont destinées, notamment celles concernant la formation et la préparation aux examens professionnels.

« Devenir CPI » forme un canal de communication entre la CNCPI et ses futurs membres exerçant en cabinet. Par son biais, la CNCPI est à l'écoute des futurs CPI, les interrogeant sur des sujets les concernant.

En collaboration avec le bureau de la CNCPI, la gestion du groupe est assurée par des CPI ayant récemment réussi l'examen de qualification.

#### **Inscription**

L'inscription se fait directement sur le site de la CNCPI.

L'inscription au groupe est subordonnée à l'exercice d'une activité d'ingénieur ou de juriste au sein d'un cabinet de CPI. Les futurs CPI peuvent donc s'inscrire dès leur premier jour en cabinet !

Il revient aux membres du groupe d'indiquer dès que possible à la CNCPI tout changement pouvant affecter leur participation au groupe, et le cas échéant s'ils cessent d'exercer au sein de cabinets de CPI. L'inscription doit être renouvelée périodiquement.

Pour toute question supplémentaire sur le groupe "Devenir CPI", n'hésitez pas consulter le site de la CNCPI ([https://www.cncpi.fr/les\\_cpi/devenir\\_cpi/](https://www.cncpi.fr/les_cpi/devenir_cpi/)) ou à contacter la CNCPI en écrivant à [contact@cncpi.fr](mailto:contact@cncpi.fr).

## Les indispensables du futur CPI

### Futur CPI Brevets

#### ❖ Pour la France :

- Code de la Propriété Intellectuelle ([Livre VI](#))
- [Directives](#) brevets de l'INPI : « Procédure de délivrance » et « Autres procédures »
- [Propriété Industrielle Bulletin Documentaire](#) (PIBD) de l'INPI
- [Base de données brevets de l'INPI](#)

#### ❖ Pour l'OEB :

- [Guide du déposant](#)
- [Convention sur le Brevet Européen](#) (CBE)
- [Directives relatives à l'examen](#)
- [Espacenet et le Registre Européen des Brevets, bases de données brevets de l'OEB](#)
- [Droit national relatif à la CBE](#)
- [Jurisprudence des chambres de recours](#)

#### ❖ Pour les demandes internationales :

- [Guide euro-PCT](#)
- [Guide du déposant du PCT](#)
- [Traité de coopération en matière de brevet \(PCT\), règlement et instructions administratives](#)
- [Patentscope, base de données brevets du PCT](#)

### Futur CPI Marques, Dessins et Modèles

#### ❖ Pour la France :

- Code de la Propriété Intellectuelle ([Livres I, V et VII](#))
- [Directives](#) marques et dessins et modèles de l'INPI
- Bases [marques](#) et [dessins et modèles](#) de l'INPI

#### ❖ Pour l'EUIPO :

- Règlements et directives communautaires en matière de [marques](#) et [dessins et modèles](#)
- Bases marques et dessins et modèles de l'EUIPO ([eSearch](#)), ainsi que les bases de données [TMview](#) et [DesignView](#)
- [Directives de l'EUIPO](#)
- Outils d'assistance à la classification [TMclass](#) et [DesignClass](#)

#### ❖ Pour l'OMPI :

- Traités et guide du [système de Madrid \(pour les marques\)](#) et du [système de La Haye \(pour les dessins et modèles\)](#)
- Les bases de données [Madrid Monitor](#) et [Hague Express](#)